

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 AVRIL 2014 - 18h

Etaient présents : MM. WEBER, THIEL, Mme ORDENER, M. MULLER, Mme ROUFF, M. BINDNER, Mme BOEGLER, MM. BARBIAN G., D'ANTONIO, WAGNER, ORDENER J.Y., Mmes BAUM, FRANCOIS, MM. BLECHSCHMIDT, KLOPP, Mmes THOMAS, BARBIAN, HERRESTHAL, LABACH, MM. FINCK, DREISTADT, BIES, Mmes ALEXIS, ROUSTIT (à/c du point communications), MM. WILLEMAIN (à/c du point communications), LANG, Mme WENDLING, M. GIL

Excusée : Mme MARMET

*A donné procuration :
Mme MARMET à Mme ORDENER*

M. le Maire souhaite la bienvenue aux membres présents.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte sous la présidence de M. Gilbert WEBER, Maire, à la suite de la convocation en date du 10 avril 2014, adressée à chaque membre du Conseil Municipal.

Le P.V. de la séance du 24 février 2014 est adopté à l'unanimité des conseillers sortants présents à cette séance :

| | |
|----------------------------|-----------|
| <i>Nombre de voix POUR</i> | <i>12</i> |
|----------------------------|-----------|

Le P.V. de la séance du 6 avril 2014 est adopté à l'unanimité :

| | |
|----------------------------|-----------|
| <i>Nombre de voix POUR</i> | <i>27</i> |
|----------------------------|-----------|

Arrivée de M. WILLEMAIN et Mme ROUSTIT

COMMUNICATIONS

M. le Maire porte à la connaissance de l'assemblée :

- les remerciements des familles suite aux condoléances adressées à l'occasion du décès de M. Charles MARINGER*
- les remerciements de l'Union des Eglises Protestantes d'Alsace et de Lorraine pour la présence et le soutien apporté par la Municipalité à l'occasion de la journée missionnaire du dimanche 2 mars 2014*

- les remerciements de l'Association « Les By-Cœur » pour la contribution à l'organisation de l'opération « Une Rose Un Espoir 2014 » qui se déroulera les 26 et 27 avril 2014.

POINT 1 – Mise en place des commissions municipales

M. le Maire informe l'assemblée que l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux. Il propose de soumettre les candidatures à un vote à main levée. Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

La mise en place des commissions suivantes est proposée :

a) Commission des Finances

Après présentation des candidatures, **sont élus** par 21 voix pour :
THIEL Roland – ROUFF Dolorès – LABACH Christine – WAGNER Florent –
MULLER Charles – ORDENER Denise

Mme ROUSTIT ayant obtenu 5 voix et M. GIL 3 voix.

b) Commission d'Appel d'Offres

Après présentation des candidatures, **sont élus** par 24 voix pour :

Président : WEBER Gilbert

Titulaires : MULLER Charles - THIEL Roland - FINCK Thierry - ORDENER Jean-Yves - GIL Christophe

Suppléants : ROUFF Dolorès – ORDENER Denise – BINDNER André – WAGNER Florent - KLOPP Jean Werner

M. DREISTADT ayant obtenu 5 voix

c) Commission de Délégation de Service Public

Après présentation des candidatures, **sont élus** par 24 voix pour et 5 voix contre (MM. Dreistadt, Bies, Mmes Alexis, Roustit, M. Willemain) :

Titulaires : ORDENER Denise – MULLER Charles – ROUFF Dolorès – THIEL Roland –
LANG Jean-Marc

Suppléants : BINDNER André – BOEGLLEN Patricia – LABACH Christine – HERRESTAHL Sabine – KLOPP Jean Werner

d) Commission de l'Urbanisme, Cadre de Vie et Environnement

Après présentation des candidatures, **sont élus** par 21 voix pour, 5 contre (MM. Dreistadt, Bies, Mmes Alexis, Roustit, M. Willemain) et 3 abstentions (M. Lang, Mme Wendling, M. Gil) :

MULLER Charles – FINCK Thierry – BAUM Marie-Lucie – BARBIAN Gilbert – D'ANTONIO Bruno – BOEGLLEN Patricia – LABACH Christine – FRANCOIS Sylvana

e) Comité Technique Paritaire

Après présentation des candidatures, **sont élus** par 21 voix pour et 8 abstentions (MM. Dreistadt, Bies, Mmes Alexis, Roustit, MM. Willemain, Lang, Mme Wendling, M. Gil):

Membres titulaires : BAUM Marie-Lucie – THIEL Roland – ORDENER Denise – ORDENER Jean-Yves

Suppléants : FRANCOIS Sylvana – ROUFF Dolorès – BARBIAN Isabelle – MULLER Charles

f) Commission des Sports

Après présentation des candidatures, **sont élus** par 21 voix pour et 3 abstentions (M. Lang, Mme Wendling, M. Gil):

Titulaires : BARBIAN Gilbert – BINDNER André – KLOPP Jean-Werner – LABACH Christine

Suppléant : D'ANTONIO Bruno

M. WILLEMAIN ayant obtenu 5 voix

g) Commission des Fêtes

Après présentation des candidatures, **sont élus** par 21 voix pour et 3 abstentions (M. Lang, Mme Wendling, M. Gil):

ROUFF Dolorès – BARBIAN Isabelle – BINDNER André – LABACH Christine – BOEGLLEN Patricia – HERRESTHAL Sabine – BARBIAN Gilbert – ORDENER Jean-Yves – MULLER Charles

M. WILLEMAIN ayant obtenu 5 voix

h) Commission chargée du suivi de la communication

Après présentation des candidatures, sont élus par 21 voix pour et 3 abstentions (M. Lang, Mme Wendling, M. Gil):

ROUFF Dolorès – BINDNER André – BOEGLLEN Patricia – D'ANTONIO Bruno

Mme ROUSTIT ayant obtenu 5 voix

i) Commission d'accessibilité

Après présentation des candidatures, sont élus par 21 voix pour et 3 abstentions (M. Lang, Mme Wendling, M. Gil):

ORDENER Jean-Yves – THIEL Roland – FRANCOIS Sylvana – D'ANTONIO Bruno

Mme ALEXIS ayant obtenu 5 voix

j) Commission Communale des Impôts Directs

L'article 1650-1 du code général des impôts prévoit que dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs (CCID). M. le Maire informe l'assemblée municipale que, la durée du mandat des membres de la Commission Communale des Impôts Directs étant la même que celle du mandat du Conseil Municipal, de nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux.

Cette commission doit comprendre des commissaires titulaires et suppléants désignés par les services fiscaux sur une liste de contribuables dressée par le Conseil Municipal comportant seize noms pour les commissaires titulaires et seize noms pour les commissaires suppléants.

Sur proposition de M. le Maire sont désignés à l'unanimité :

Titulaires : WEBER Gilbert – THIEL Roland – ORDENER Denise – MULLER Charles – ROUFF Dolorès – BINDNER André – BOEGLLEN Patricia – BARBIAN Gilbert – D'ANTONIO Bruno – WAGNER Florent – ORDENER Jean-Yves – BAUM Marie-Lucie – FRANCOIS Sylvana – BLECHSCHMIDT Jean-Luc – KLOPP Jean-Werner – HEIL Violette (domiciliée en dehors de la commune)

Suppléants : THOMAS Marie-Rose – BARBIAN Isabelle – HERRESTHAL Sabine – LABACH Christine – MARMET Françoise – FINCK Thierry – DREISTADT Jean-Claude – BIES Jean-Jacques – ALEXIS Laure – ROUSTIT Sandrine – WILLEMAIN Jérôme – LANG Jean-Marc – WENDLING Rita – GIL Christophe – MARCHETTI Martine – LANG Alain (domicilié en dehors de la commune)

k) Commission de sécurité

*Après présentation des candidatures, sont élus par 21 voix pour et 3 abstentions
(M. Lang, Mme Wendling, M. Gil):*

*MULLER Charles – FINCK Thierry – ORDENER Jean-Yves – KLOPP Jean-Werner –
BARBIAN Gilbert*

M. BIES ayant obtenu 5 voix

l) Commission scolaire

Après présentation des candidatures, sont élus par 24 voix pour :

*BOEGLLEN Patricia – BINDNER André – BAUM Marie-Lucie – LABACH Christine –
WENDLING Rita*

M. BIES ayant obtenu 5 voix

m) Représentants de la Municipalité aux conseils d'école

*Après présentation des candidatures, sont élus par 21 voix pour et 3 abstentions
(M. Lang, Mme Wendling, M. Gil):*

*Groupe scolaire Pierre Philipps : LABACH Christine
Ecole Maternelle Bois-Richard : BAUM Marie-Lucie
Groupe scolaire Josef Ley : BINDNER André*

Adjoint responsable : BOEGLLEN Patricia

Mme ROUSTIT ayant obtenu 5 voix

n) Représentants de la Municipalité à l'Association Jumelage

*Après présentation des candidatures, sont élus par 21 voix pour et 3 abstentions
(M. Lang, Mme Wendling, M. Gil):*

WEBER Gilbert – THIEL Roland – ORDENER Jean-Yves – ORDENER Denise

M. DREISTADT ayant obtenu 5 voix

o) Représentants de la Municipalité à l'Ecole de Musique

*Après présentation des candidatures, sont élus par 21 voix pour et 3 abstentions
(M. Lang, Mme Wendling, M. Gil):*

Titulaire : BINDNER André – Suppléant : BLECHSCHMIDT Jean-Luc

Mme ROUSTIT ayant obtenu 5 voix

Il est par ailleurs rappelé que M. le Maire est président de droit de chaque commission

POINT 2 – Désignation des délégués des Syndicats et Comités

L'assemblée municipale est informée que la durée de mandat des membres des différents syndicats est liée à la durée du Conseil Municipal qui les a désignés en application de l'article 5211-8 du CGCT et qu'il convient de procéder par scrutin secret à l'élection de nouveaux délégués :

a) Election de deux délégués pour le Syndicat Intercommunal des Eaux du Winborn

Candidatures proposées : WEBER Gilbert – WAGNER Florent - ALEXIS Laure – WILLEMAIN Jérôme

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

| | |
|---|----|
| - nbre de bulletins trouvés dans l'urne | 29 |
| - à déduire bulletins blancs | 3 |
| - reste pour le suffrage exprimé | 26 |
| - majorité absolue | 14 |

Ont obtenu :

| | |
|--------------------|---------|
| - WEBER Gilbert | 21 voix |
| - WAGNER Florent | 21 voix |
| - ALEXIS Laure | 5 voix |
| - WILLEMAIN Jérôme | 5 voix |

Sont donc élus délégués pour le Syndicat Intercommunal des Eaux du Winborn MM. WEBER Gilbert et WAGNER Florent.

b) Election de deux délégués pour le Syndicat Intercommunal du Lauterbach

Candidatures proposées : WAGNER Florent – D'ANTONIO Bruno - ALEXIS Laure – WILLEMAIN Jérôme

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

| | |
|---|----|
| - nbre de bulletins trouvés dans l'urne | 29 |
| - à déduire bulletins blancs | 3 |
| - reste pour le suffrage exprimé | 26 |
| - majorité absolue | 14 |

Ont obtenu :

- WAGNER Florent 21 voix
- D'ANTONIO Bruno 21 voix
- ALEXIS Laure 5 voix
- WILLEMAIN Jérôme 5 voix

Sont donc élus délégués pour le Syndicat Intercommunal du Lauterbach
MM. WAGNER Florent et D'ANTONIO Bruno

c) **Election des délégués pour le Syndicat Intercommunal de l'Action Culturelle du Bassin Houiller Lorrain :**

Délégués titulaires

Candidatures proposées : BINDNER André – BOEGLLEN Patricia - DREISTADT Jean-Claude – BIES Jean-Jacques

Délégué suppléant

Candidatures proposées : BLECHSCHMIDT Jean-Luc - ROUSTIT Sandrine

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

- nbre de bulletins trouvés dans l'urne 29
- à déduire bulletins nuls/blancs 4
- reste pour le suffrage exprimé 25
- majorité absolue 13

Ont obtenu :

- BINDNER André 21 voix
- BOEGLLEN Patricia 21 voix
- BLECHSCHMIDT Jean-Luc 21 voix
- DREISTADT Jean-Claude 4 voix
- BIES Jean-Jacques 4 voix
- ROUSTIT Sandrine 4 voix

Sont donc élus pour le Syndicat Intercommunal de l'ACBHL délégués titulaires
M. BINDNER André et Mme BOEGLLEN Patricia et délégué suppléant M. BLECHSCHMIDT
Jean-Luc

d) **Election de deux délégués pour l'ASBH**

Candidatures proposées : BOEGLLEN Patricia - GIL Christophe - WILLEMAIN Jérôme
comme titulaires – THIEL Roland - WENDLING Rita - ALEXIS Laure comme suppléants

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

- nbre de bulletins trouvés dans l'urne 29
- à déduire bulletins nuls/blancs 0
- reste pour le suffrage exprimé 29
- majorité absolue 15

Ont obtenu :

| | |
|--------------------|---------|
| - BOEGLEN Patricia | 21 voix |
| - THIEL Roland | 21 voix |
| - GIL Christophe | 3 voix |
| - WENDLING Rita | 3 voix |
| - WILLEMAIN Jérôme | 5 voix |
| - ALEXIS Laure | 5 voix |

Sont donc élus délégués pour l'ASBH Mme BOEGLEN Patricia titulaire et M. THIEL Roland suppléant.

e) **Election de deux délégués titulaires et d'un suppléant pour le Syndicat Intercommunal de Gestion du Collège L'Hôpital-Carling**

Candidature proposées : WEBER Gilbert – BOEGLEN Patricia - DREISTADT Jean-Claude – WILLEMAIN Jérôme comme titulaires – MULLER Charles – ALEXIS Laure comme suppléants.

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

| | |
|---|----|
| - nbre de bulletins trouvés dans l'urne | 29 |
| - à déduire bulletins blancs | 4 |
| - reste pour le suffrage exprimé | 25 |
| - majorité absolue | 13 |

Ont obtenu :

| | |
|-------------------------|---------|
| - WEBER Gilbert | 21 voix |
| - BOEGLEN Patricia | 21 voix |
| - MULLER Charles | 21 voix |
| - DREISTADT Jean-Claude | 4 voix |
| - WILLEMAIN Jérôme | 4 voix |
| - ALEXIS Laure | 4 voix |

Sont donc élus pour le Syndicat Intercommunal de Gestion du Collège L'Hôpital-Carling M. WEBER Gilbert et Mme BOEGLEN Patricia délégués titulaires et M. MULLER Charles suppléant.

f) **Election d'un délégué titulaire et d'un suppléant au Conseil d'Administration du Collège de L'Hôpital-Carling :**

Candidatures proposées : BOEGLEN Patricia – WILLEMAIN Jérôme comme titulaires – THIEL Roland – ALEXIS Laure comme suppléants

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

| | |
|---|----|
| - nbre de bulletins trouvés dans l'urne | 29 |
| - à déduire bulletins blancs | 3 |
| - reste pour le suffrage exprimé | 26 |
| - majorité absolue | 14 |

Ont obtenu :

- *BOEGLEN Patricia* 21 voix
- *THIEL Roland* 21 voix
- *WILLEMAIN Jérôme* 5 voix
- *ALEXIS Laure* 5 voix

Sont donc élus délégués au Conseil d'Administration du Collège de L'Hôpital-Carling Mme BOEGLEN Patricia titulaire et M. THIEL Roland suppléant.

g) Election de délégués au Syndicat Intercommunal de Télédistribution

Candidatures proposées : D'ANTONIO Bruno – THOMAS Marie-Rose – BARBIAN Gilbert comme titulaires- FRANCOIS Sylvana comme suppléante

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

- *nbre de bulletins trouvés dans l'urne* 29
- *à déduire bulletins nuls/blancs* 7
- *reste pour le suffrage exprimé* 22
- *majorité absolue* 12

Ont obtenu :

- *D'ANTONIO Bruno* 22 voix
- *THOMAS Marie-Rose* 22 voix
- *BARBIAN Gilbert* 22 voix
- *FRANCOIS Sylvana* 22 voix

Sont donc élus délégués au Syndicat Intercommunal de Télédistribution M. D'ANTONIO Bruno, Mme THOMAS Marie-Rose, M. BARBIAN Gilbert, titulaires et Mme FRANCOIS Sylvana suppléante.

h) Election de délégués au Conseil d'Administration du CCAS

Délégués titulaires élus :

*M. le Maire propose les candidatures suivantes : ORDENER Denise – WAGNER Florent – MARMET Marie-Françoise – BARBIAN Isabelle
Les autres listes ne présentent pas de candidatures.*

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

- *nbre de bulletins trouvés dans l'urne* 29
- *à déduire bulletins nuls/blancs* 8
- *reste pour le suffrage exprimé* 21

La liste présentée par M. le Maire a obtenu : 21 voix

Les délégués du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS sont donc les suivants :

- *ORDENER Denise*
- *WAGNER Florent*
- *MARMET Marie-Françoise*
- *BARBIAN Isabelle*

M. WEBER Gilbert, Maire, est désigné pour siéger en qualité de Président de ce Conseil d'Administration.

i) Election de délégués au Comité Syndicat Mixte de Cohérence du Val de Rosselle :

Délégué titulaire

Candidature proposée : WEBER Gilbert

Délégué suppléant

Candidature proposée : THIEL Roland

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

| | |
|--|-----------|
| - <i>nbre de bulletins trouvés dans l'urne</i> | <i>29</i> |
| - <i>à déduire bulletins nuls/blancs</i> | <i>7</i> |
| - <i>reste pour le suffrage exprimé</i> | <i>22</i> |
| - <i>majorité absolue</i> | <i>12</i> |

Ont obtenu :

| | |
|------------------------|----------------|
| - <i>WEBER Gilbert</i> | <i>22 voix</i> |
| - <i>THIEL Roland</i> | <i>22 voix</i> |

Sont donc élus pour le Comité du Syndicat Mixte de Cohérence Territoriale du Val de Rosselle M. WEBER Gilbert, titulaire et M. THIEL Roland, suppléant.

POINT 3 – Désignation de conseillers municipaux délégués

A) Création de postes de conseillers municipaux délégués

L'article L 2122-18 du Code général des collectivités territoriales offre la possibilité au Maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à des conseillers municipaux.

Certaines compétences n'ayant pu être rattachées aux délégations confiées aux adjoints, soit en raison de leur importance, soit compte tenu de leur spécificité, il est demandé au Conseil municipal de créer deux postes de conseillers municipaux délégués : l'un chargé des fêtes et cérémonies, l'autre des relations transfrontalières et jumelages.

Vu l'article L 2122-18 du CGCT et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

CREE deux postes de conseillers municipaux délégués tels que définis ci-dessus

CHARGE M. le Maire de prendre un arrêté correspondant aux termes de la présente délibération.

| | |
|-----------------------|--|
| Nombre de voix POUR | 21 |
| Nombre de voix CONTRE | 8 (MM. Dreistadt, Bies, Mmes Alexis, Roustit, MM. Willemain, Lang, Mme Wendling, M. Gil) |

B) Election des conseillers municipaux délégués

Le Conseil municipal est invité à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des conseillers municipaux délégués.

Proposition de candidatures : BARBIAN Isabelle pour les fêtes et cérémonies – ORDENER Jean-Yves pour les relations transfrontalières et les jumelages.

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

| | |
|---|----|
| - nbre de bulletins trouvés dans l'urne | 29 |
| - à déduire bulletins nuls/blancs | 9 |
| - reste pour le suffrage exprimé | 20 |
| - majorité absolue | 11 |

Ont obtenu :

| | |
|---------------------|---------|
| - BARBIAN Isabelle | 20 voix |
| - ORDENER Jean-Yves | 20 voix |

Sont donc élus conseillers municipaux délégués Mme BARBIAN Isabelle chargée des fêtes et cérémonies et M. ORDENER Jean-Yves chargé des relations transfrontalières et jumelages.

POINT 4 – Indemnités de fonction Maire, Adjoints et conseillers municipaux délégués

M. THIEL expose qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les indemnités du Maire, des Adjoints et conseillers municipaux délégués, conformément aux articles L.2123-20 et suivants du CGCT.

Le montant des indemnités de fonction servies au Maire et Adjoints ou conseillers municipaux bénéficiant d'une délégation de fonction est établi en fonction d'un pourcentage du montant du traitement de l'indice terminal de la fonction publique 1015. En outre, les conseillers municipaux bénéficiant d'une délégation de fonctions peuvent être indemnisés.

Il est proposé :

- de fixer le montant des indemnités versées au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers municipaux délégués comme suit :

| | |
|------------------------|-----------------------------|
| Maire : | 53,5% de l'indice brut 1015 |
| Adjoints : | 20,5% de l'indice brut 1015 |
| Conseillers délégués : | 6% de l'indice brut 1015 |

- de donner effet à la présente délibération pour l'indemnité du Maire et des Adjointes au lendemain du jour de leur élection, soit le 7 avril 2014,
- de donner effet à la présente délibération pour l'indemnité servie aux conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonction à la date à laquelle est devenu exécutoire l'arrêté de délégation de fonction

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé de M. THIEL,
ADOpte les propositions ci-dessus :

| | |
|----------------------|--|
| Nombre de voix POUR | 21 |
| Nombre d'ABSTENTIONS | 8 (MM. Dreistadt, Bies, Mmes Alexis, Roustit, MM. Willemain, Lang, Mme Wendling, M. Gil) |

POINT 5 – Concours du Receveur Municipal – attribution d'indemnités

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

M. THIEL propose au Conseil Municipal :

- de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Madame Blandine NOIROT, Receveur municipal.

Ce point est adopté :

| | |
|----------------------|-----------------------------------|
| Nombre de voix POUR | 26 |
| Nombre d'ABSTENTIONS | 3 (M. Lang, Mme Wendling, M. Gil) |

POINT 6 – Délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire

M. BINDNER informe l'assemblée municipale que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L.2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de compétences

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de donner délégation au maire pour :

- 1. arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux*
- 2. fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal*
- 3. procéder dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires*
- 4. réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500.000 €*
- 5. prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget*
- 6. signer des avenants de marché n'entraînant pas une modification du contrat initial supérieur à 5 % avec inscription des crédits au budget*
- 7. décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans*
- 8. passer les contrats d'assurance*
- 9. d'accepter des indemnités dues par les assurances en cas de sinistre*
- 10. créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux*
- 11. prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières*
- 12. accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges*
- 13. décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €*
- 14. fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts*
- 15. fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes*
- 16. décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement*
- 17. fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme*
- 18. exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal.*
- 19. ester en justice, avec tous pouvoirs, au nom de la commune, d'intenter toutes les actions en justice et de défendre les intérêts de la commune dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel ou cassation, devant les juridictions de toute nature, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action. Il pourra se faire assister de l'avocat de son choix*

20. régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal
21. donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local
22. signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux
23. d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme
24. d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

Conformément à l'article L.2122-23 M. Le Maire rendra compte à chacune des réunions du Conseil Municipal des décisions prises suite à ces délégations du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal décide pour la durée du présent mandat, de confier au Maire les délégations précitées.

| | |
|-----------------------|---|
| Nombre de voix POUR | 24 |
| Nombre de voix CONTRE | 4 (MM. Dreistadt, Bies, Mme Alexis, M. Willemain) |
| Nombre d'ABSTENTIONS | 1 (Mme Roustit) |

POINT 7 – Règlement intérieur

M. le Maire expose que, conformément aux dispositions de l'article L.2121-8 du CGCT, le conseil municipal doit établir son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. L'assemblée municipale est appelée à se prononcer sur le projet de règlement intérieur préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

M. Dreistadt demande que l'article 36 relatif à la prise de son ou de vues soit supprimé. M. le Maire y répond favorablement.

Ce règlement intérieur est adopté :

| | |
|----------------------|---|
| Nombre de voix POUR | 24 |
| Nombre d'ABSTENTIONS | 5 (MM. Dreistadt, Bies, Mmes Alexis, Roustit, M. Willemain) |

POINT 8 – Débat d’Orientation Budgétaire

Exercice obligatoire de la vie municipale (loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l’Administration Territoriale de la République), le débat d’orientation budgétaire permet aux élus de faire le point sur l’évolution des finances communales au cours des dernières années, de confirmer ou d’affiner les choix en cours, d’en faire de nouveaux et d’arbitrer les nouvelles demandes d’investissement.

Aucune demande d’intervention n’ayant été formulée auprès de M. le Directeur Général des Services, M. le Maire présente le débat d’orientation budgétaire dont une note de synthèse a été transmise à chaque conseiller municipal.

Séance levée à 19h45